

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-
Ruv.M.-/

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage

Objet :
Voorwerp :

Signalement
maladie verminose.-



KIBUNGU , le 9 mars 1959.-
de

(*) N° 1077 / SV.2/P.-

A Monsieur le Résident du Ruanda
à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n° 924/SV. du
13/2/1959, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que, effectivement une certaine mortalité du bétail
fut signalée en juin fin de la saison sèche très pro-
longnée 1958, au Buganza-Nord.

Les éleveurs indigènes l'attribuait à une
verminose parce que le garde vétérinaire RUBONEKA avait
émis cet avis.

Le Service Vétérinaire l'attribuait, à
juste titre, à la sous-alimentation et à une recrudescence
de la trypanosomiase (20%) d'augmentation).

Il estime qu'il était totalement inutile
de traiter cette verminose avant que des mesures soient
prises contre la maladie du sommeil et la faim et par-
ce que le bétail se réinfectait automatiquement dans
les pâturages, près des marais et des points d'eau.

Copie des réponses de Monsieur le Vétéri-
naire Provincial vous ont été transmises par lui (n°
555/223 du 2/2/1959 et 555/327 du 21/2/1959).-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. PETIT.-

M.H.
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

KIGALI le 13 février 1959.
de

(¹) N° 924/S.V.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

✓ TRANSMIS copie pour éclaircissement à
Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L. REGNIER

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.

- C O P I E -

Gakenke le 17 janvier 1959.

- Transmis copie pour information au Mwamib du Ruanda
à NYANZA-RU
- Transmis copie pour information au Résident du
Ruanda à KIGALI.

Le Président de l'ASSERU
E. BWANAKWERI.

A Monsieur le Médecin Vétérinaire Provincial
à U S U M B U R A.-

=====

Monsieur le Médecin Provincial,

Vu que quand il y a une maladie épizootique, l'Autorité administrative ainsi que les Médecins doivent en être mis au courant;

Considérant le voeu émis par le comité central lors des réunions du 7/10/58 et 28/12/58;

J'ai l'honneur de vous déclarer qu'il y a une maladie qui ravage notre cheptel du Buganza. Cette maladie provoquée par les vers a commencé dans trois s/chefferies du Rweya: Rwigishinya, Rukara et Kiyenzi; et actuellement l'on constate plusieurs cas de cette maladie à l'intérieur du Buganza.

Plusieurs déclarations ont été faites à ce sujet sans avoir pourtant aucun résultat :

.../...

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro -- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

- a) Le 1/9/58 les sous-chefs : Ruvuninjangwe et Gasaruhande, lors d'un conseil l'ont déclaré à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Kibungu et Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire Ppal Brixy;
- b) Le 7/10/58 les conseillers de chefferie reviennent sur la question en présence de Mr. l'A.T., celui-ci s'étonna de la négligence de Mr. Brixy qui n'a pas voulu s'occuper de la question.
- c) Le 21/11/58 le chef Kalisa écfit au Médecin chef de Secteur à Nyagatare; celui-ci lui envoya un médicament pour 80 bêtes environs.
- d) Le 18/12/58 le s/chef Ruvuninjangwe se rend à Nyagatare pour s'entretenir avec le Docteur Lievens à ce sujet. Le Médecin lui promet de venir voir sur place;
- e) Le 29/12/58 lors d'une réunion au Territoire à Kibungu la même question a été soulevée par les conseillers en présence de Mr l'A.T., Mr le Médecin chef de secteur et de Mr. l'Auxiliaire Vet. Les Vétérinaires font entendre que les vers ne peuvent pas tuer une vache et permettant de venir constater de quelle maladie il s'agissait.
- f) Le 7/1/59 Les deux Vétérinaires de notre secteur viennent à Rwimishinya, et au lieu de faire les examens des selles se mettent à examiner le sang. Alos jaillit une longue discution entre les éleveurs et les Baganga; et enfin de compte on examina 10 vaches dont 9 étaient atteintes par les vers. L'on déclara qu'il n'y a pas de médicament et l'on empêcha les infirmiers de faire aucun examen des selles désormais.

En conséquence, les éleveurs sont dans le découragement de voir leurs vaches crevées par manque de soins.

Considérant que la maladie ravage le cheptel du Rweya - commencement de ses travaux d'élevage - le comité d'Asseru a jugé utile de vous informer Monsieur le Médecin Provincial, par la voix de son président, parce que l'~~Association~~ des éleveurs ne pourrait pas marcher sans concours des médecins.

Dans l'espoir de vous voir faire le nécessaire à ce sujet, veuillez agréer, Monsieur le Médecin Provincial, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Asseru

E. BWANAKWERI

(sé)

/NE.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

, le
de -2. II 1960

SERVICE VETERINAIRE

(*) N° 555/ 663

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp Parasitose bétail
à Rweya

TRANSIS copie pour information à MM.

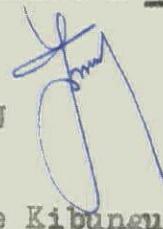
- le Résident du Ruanda à KIGALI
- l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU
- le Mwami du Ruanda à NYANZA
- le Médecin Vétérinaire Chef de Secteur à NYAKATARE.
- l'Auxiliaire Vétérinaire à KIBUNGU

J. 341.2.

481 | Vet | 1 | A T
9/2/59
D)

Monsieur BWANAKWERI
Président de l'ASSERU
à

GAKENKE
Territoire de Kibungu



Monsieur Bwanakweri,

Me référant à la lettre du 14 courant émanant de Monsieur l'Administrateur de Territoire de Kibungu relative à l'objet ci-émaillé ainsi qu'à votre lettre du 17 courant que vous m'avez adressée par les soins du Mwami, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je m'occuperai d'urgence de la situation sanitaire du cheptel de Rweya.

Pour ce faire, j'attends d'abord le rapport circonstancié qui sera établi par les soins du Service Vétérinaire du Secteur auquel je me suis adressé par télégramme. En effet, je ne puis me baser que sur le rapport de mes techniciens et non pas sur les dires des éleveurs.

Aussi, j'attire votre très sérieuse attention sur le fait qu'il n'incombe guère aux éleveurs d'exiger du Médecin Vétérinaire telle ou telle analyse ou examen et d'imposer tel ou tel traitement.

Seul le Médecin Vétérinaire a la compétence et le droit de procéder à tel examen, de prescrire tel médicament ou de déclarer telle maladie comme incurable ou non.

Veuillez agréer, Monsieur Bwanakweri,
mes salutations distinguées.-

Le Directeur du Service Vétérinaire
du Ruanda-Urundi, Dr D. DAMANTIDIS.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Gakenke, le 17 Janvier 1959

OBJET : ASSERU

-Transmis copie pour information au Mwami du Ruanda à NYANZA-RU

-Transmis copie pour information au Rédisent du Ruanda à KIGALI

Le Président de l'ASSERU
E.BWANAKWELI

A Monsieur le Médecin Vétérinaire Provincial
à U S U M B U R A.

Monsieur le Médecin Provincial,

Vu que quand il y a une maladie épizootique, l'Autorité administrative ainsi que les Médecins doivent en être mis au courant;

Considérant le voeu émis par le comité central lors des réunions du 7/10/58 et 28/12/58;

J'ai l'honneur de vous déclarer qu'il y a une maladie qui ravage notre cheptel du Bubanza. Cette maladie provoquée par les vers a commencé dans trois s/chefferies du Rweya: Rwimishinya, Rukara et Kiyenzi; et actuellement l'on constate plusieurs cas de cette maladie à l'intérieur du Bubanza.

Plusieurs déclarations ont été faites à ce sujet sans avoir pourtant aucun résultat:

- a) Le 1/9/58 les s/chefs: Ruvuninjangwe, et Gasaruhande, lors d'un conseil l'ont déclaré à Mr l'Administrateur de Territoire de Kibungu et Mr. l'Auxiliaire Vét. Ppal Brixy;
- b) Le 7/10/58 les conseillers de chefferie reviennent sur la question en présence de Mr L'A.T., celui-ci s'étonna de la négligence de Mr Brixy qui n'a pas voulu s'occuper de la question;
- c) Le 21/11/58 le chef Kalisa écrit au Médecin chef de Secteur à Nyagatare; celui-ci lui envoya un médicament pour 80 bêtes environs.
- d) Le 18/12/58 le s/chef Ruvuninjangwe se rend à Nyagatare pour s'entretenir avec le Docteur Lievens à ce sujet. Le Médecin lui promet de venir voir sur place ;
- e) Le 29/12/58 lors d'une réunion au Territoire à Kibungu la même question a été soulevée par les conseillers en présence de Mr l'A.T., Mr le Médecin chef de Secteur et de Mr l'Auxiliaire Vét. Les Vétérinaires font entendre que les vers ne peuvent pas tuer une vache et promettent de venir constater de quelle maladie il s'agissait.
- f) Le 7/1/59 Les deux Vétérinaires de notre Secteur viennent à Rwimishinya, et au lieu de faire les examens des selles se mettent à examiner le sang.

Alors jaillit une longue discussion entre les éleveurs et les Baganga; et enfin de compte on examina 10 vaches dont 9 étaient atteintes par les vers. L'on déclara qu'il n'y a pas de médicament et l'on empêcha les infirmiers de faire aucun examen des selles désormais.

En conséquence, les éleveurs sont dans le découragement de voir leurs vaches crevées par manque de soins.

Considérant que la maladie ravage le cheptel du Rweya - commencement de ses travaux d'élevage - le comité de l'Asseru a jugé utile de vous en informer Monsieur le Médecin Provincial, par la voix de son président, parce que l'Association des éleveurs ne pourrait pas marcher sans concours des médecins.

Dans l'espoir de vous voir faire le nécessaire à ce sujet, veuillez agréer, Monsieur le Médecin Provincial, l'assurance de ma ~~bonne~~ haute considération.

Le Président de L'Asseru

E. BANAKWARI

Nd/J.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI GEBIED

1241/S.V/2/AT.
2/3/59

Usumbura, le
de

21 II 1959

SERVICE VETERINAIRE

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp : Parasitose bétail
à Rweya;

(*) N° 555/ 327

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-
- Au Mwami du Ruanda à NYANZA.-
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.-
- Monsieur le Médecin Vétérinaire Chef de Secteur à NYAGATARE.-
- Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire à KIBUNGU.

Z.621.305.

Monsieur BWANAKWERI
Président de l'ASSEN
à
GAKENKE
Territoire Kibungu

Monsieur Bwanakweri,

Subsidiairement à ma lettre No 555/223 du 2 courant et suite au rapport technique établi par Monsieur le Médecin Vétérinaire de secteur Kibungu-Biumba j'ai l'honneur de vous demander de porter à la connaissance des éleveurs du Rweya que j'ai déjà fait expédier le genre et les quantités de médicaments pour soigner leur bétail.

Pour votre gouverne et celle des éleveurs du Rweya, je préciserai que la légère mortalité signalée dans cette région est due au fait que suite au manque de pâturage de saison sèche le bétail pâture en bordure du P.N.Ka où il est en plus infecté de Trypanosomiase.

Un bétail affamé, trypanosé et parasité ne peut certes pas résister. La distomatose ou les verminoses ne peuvent pas à elles seules tuer un bétail bien nourri. Le plus grand tueur du bétail au R-U. c'est la FAMINE.

Aussi, les médicaments que je viens d'envoyer au Médecin Vétérinaire de Nyagatare guérissent certes les maladies mais pas la faim.

Le Directeur du Service Vétérinaire
du Ruanda-Urundi, Dr. D. ADAMANTIDIS.-

R.Ph.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU, le 14 janvier 1959.-
, de

M

(*) N° 206 /S.V.2/P.-

Réf. n° :

Copie pour information à Monsieur le Chef du
Secteur N.E. à NYAGATARE.-

Annexe :
Bijlage

C.P.I. à Monsieur l'Auxiliaire Veterinaire
Ppal BRIXY B. à KIBUNGU.-

Objet :
Voorwerp :

Manque de médicaments
dispensaires vétérinaires.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que lors de l'approbation des prévisions budgétaires
1959 trois conseils de chefferie sur quatre se sont
plaints du manque de médicaments dans les dispensaires
vétérinaires du Territoire;

Les éleveurs sont d'accord pour les payer
mais demandent qu'il y en ait au moins en suffisance.

Je vous serais très obligé de bien vouloir
intervenir dans ce sens auprès de Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

NY.S.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 10/10/58.-
de

(*) N° 8549 /S.V.2/P.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Signalement
maladie verminose.

Note pour Monsieur BRIXY.

L'ASSERU signale 20 bêtes en s/chafferie
Rukara et 20 Bêtes en s/chafferie Rwimishinya
cravées de verminose.

L'Administrateur de Territoire,-

PETIT, J.-

- \ Pachis n'est pas malade.
 \ Pachis n'est pas
 \ Parana + 30 ans dans la vingtaine ou non la fin
 moins de 5 à 6 en la longueur
 \ Mugabe et déces éteint
 dans son état il doit être mort
 les cotés
 non accorde pas avec les mesures
 de dispersion
 \ Kinango 3 déces égale de que ce que il
 s'agit
 \ Gallen rien d'exceptionnel

$$\begin{array}{r}
 349.00 \\
 - 167.229 \\
 \hline
 181.771
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 167.229 \\
 - 134.458 \\
 \hline
 32.771
 \end{array}$$

B.N.	334.458 -
Offic	967.229 -
Gch	501.687 -
AS	501.687 -

(15.12.23)